



Article 1 - ORGANISATEUR

La Communauté de communes du Sud Territoire ou CCST (ci-après dénommée l'organisateur), organise jusqu'au jeudi 23 décembre 2021 (avant midi), un jeu-concours gratuit dans son magazine, en partenariat avec 3 restaurants du Sud Territoire (Hostellerie des Remparts, Tie-break et Datira Café) avec pour lots : 15 repas à emporter à gagner (1 repas par gagnant pour 1 personne maximum, hors boissons, repas défini par les restaurants).

Pour participer, il suffit de répondre aux questions du jeu-concours de la page 24 de l'Écho du Sud numéro 9.

La page du jeu-concours est également téléchargeable sur www.cc-sud-territoire.fr/tess-cesse.htm

Article 2 - PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidente dans l'une des 27 communes du Sud Territoire excepté le service communication de la Communauté de communes du Sud Territoire.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours gratuits.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – PRINCIPES DU JEU

Jusqu'au jeudi 23 décembre 2021 inclus avant midi, les participants pourront participer au jeu-concours de l'Écho du Sud numéro 9 et devront répondre correctement à chaque questions du jeu-concours afin de faire partie du tirage au sort pour remporter un des 15 lots.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les 15 gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins de bonnes réponses le vendredi 7 janvier 2022.

La Communauté de communes prend contact directement avec le gagnant : celui-ci communiquera à la Communauté de communes son nom et ses coordonnées.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 2 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant est disqualifié et un nouveau tirage au sort a lieu. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter l'un des gagnants.

Les gagnants se voient offrir leurs repas à emporter (pour 1 personne maximum, hors boissons, repas défini par les restaurants).

Le gagnant passe directement commande et retire son repas auprès du restaurant partenaire.

Aucune livraison ne sera faite. Le lot est valable jusqu'au 8 février 2022.

Les repas offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Ils ne pourront pas non plus être différés dans le temps.

Article 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier leur identité.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.cc-sud-territoire.fr/tess-cesse.htm

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

